

Mairie



**REGLEMENT INTERIEUR  
RESTAURANT SCOLAIRE**

Tél. : 04.74.88.81.80  
Télécopie : 04.74.88.89.61  
[mairie@batie-montgascon.com](mailto:mairie@batie-montgascon.com)

La restauration scolaire est un service facultatif. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école élémentaire et aux enfants de deuxième et troisième années de l'école maternelle. Pour les enfants de première année, inscription possible sur justificatif de travail des deux parents. Il est également un service à vocation sociale et éducative.

Le temps du repas doit être pour l'enfant un moment pour se nourrir et se détendre dans le calme.

**Inscription** : Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devrez l'inscrire chaque année en remplissant la fiche familiale qui vous sera remise en Mairie. Ce dossier est obligatoire. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant :

- fiche d'inscription complétée et signée
- copie de l'assurance individuelle et responsabilité civile de l'enfant
- charte du savoir-vivre

Les inscriptions sont enregistrées le mardi avant 9 heures pour les repas du jeudi et du vendredi, le vendredi avant 9 heures pour les repas du lundi et du mardi. Les réservations sont communiquées à notre prestataire avant 9h30 le mardi et le vendredi.

Un enfant inscrit ne pourra quitter l'enceinte scolaire pendant le temps du repas sauf demande écrite indiquant le jour, l'heure et la personne qui récupère l'enfant (autorisation obligatoire même si c'est un des parents qui vient chercher l'enfant).

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications devront être apportées au plus tard la veille avant 9 heures, par téléphone auprès de la Mairie 04 74 88 81 80, par mail via votre portail ou par mail à [periscolaire@batie-montgascon.com](mailto:periscolaire@batie-montgascon.com). Les repas non annulés à temps seront facturés.

**Aspect médical** : Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Les agents de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament.

En cas d'accident, les parents seront immédiatement prévenus et l'enfant pourra être conduit au cabinet médical ou transporté à l'hôpital suivant les informations contenues dans le dossier d'inscription.

Pour un enfant atteint d'allergie ou ayant un problème de santé, un projet d'accueil individualisé (PAI) doit être établi entre la famille, la direction de l'école, le médecin scolaire et la mairie.

**Panier repas** : Un enfant dont l'état de santé nécessite un régime particulier sera accepté après accord avec la Mairie et sous certaines conditions. Les parents devront alors apporter le repas à chaque réservation.

Il conviendra de veiller à la bonne conservation de ces repas dans le respect des règles d'hygiène et sécurité. Tous les éléments du repas doivent être dans des boîtes hermétiques étiquetées avec nom et prénom de l'enfant et mis dans un sac isotherme nominatif. Il sera immédiatement stocké au froid dès l'arrivée à l'école.

La famille assure la pleine et entière responsabilité du repas.

Une participation aux frais de fonctionnement est demandée aux parents qui fournissent un panier repas, pour l'accueil de l'enfant. Elle s'élève à 2.30 €.

Horaires du secrétariat

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 — Mardi et Vendredi de 14h00 à 17h00  
Samedi de 10h00 à 12h00 du 1<sup>er</sup> septembre à mi-juillet.

**Facturation** : Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Une facture sera envoyée chaque fin de mois aux parents par mail. Cette facture est stockée sur le portail du logiciel de réservation des repas dans l'onglet « Factures ». Pour l'année 2020-2021, après délibération le prix du repas est fixé à 4.50 €.

**Discipline** : Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer et faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Le personnel intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui est attendu dans ce moment calme que doit être le repas.

Le restaurant scolaire est la continuité de la journée de l'élève. De ce fait, sa présence s'inscrit dans un projet pédagogique propre au restaurant scolaire (consultable en mairie ou auprès de Vincent, coordinateur du restaurant). Ce projet mis en place par l'équipe avec le soutien de la mairie et du corps enseignant implique des règles et des devoirs.

Ces règles sont la base de toute vie en communauté :

- le respect de soi et des autres (pas de violence, pas de gros mots/insultes, pas de volume sonore trop important...)
- le respect du matériel (assiettes, couverts, ballons, locaux...) Toute détérioration par un enfant, commise volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents
- le devoir goûter tous les plats, pour devenir un « aventurier du goût » et faire la connaissance avec de nouveaux aliments
- le devoir de finir son assiette. Dans un souci d'autonomie, chaque enfant se sert sous l'œil bienveillant du personnel. Cependant il devra finir ce qu'il met dans son assiette et aura le droit de se resservir dans la limite du raisonnable.

Le non-respect des règles et des devoirs pourra faire l'objet de sanctions ou d'exclusions temporaires ou définitives par décision du Maire.

Le Maire,



#### Horaires du secrétariat

Mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 — Mardi et Vendredi de 14h00 à 17h00  
Samedi de 10h00 à 12h00 du 1<sup>er</sup> septembre à mi-juillet.